

SÈVRES



HAUTS-DE-SEINE

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ n° 2024/278 : Portant délégation générale et temporaire de signature à Madame Pascale FLAMANT, troisième Adjointe au Maire.

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'empêchement du Maire et de plusieurs Adjointe au Maire, le 21 juillet 2024,

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1.

Délégation générale et temporaire de signature est accordée à Madame Pascale FLAMANT, troisième Adjointe au Maire, du dimanche 21 juillet 2024 à 6h00 au lundi 22 juillet 2024 à 08h30 inclus, à l'exception des décisions relatives aux archives communales.

ARTICLE 2.

Le présent arrêté abroge toutes dispositions contraires précédentes.

ARTICLE 3.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine.

Une copie sera adressée à l'intéressée.

Fait à Sèvres, le 19 juillet 2024.

NB : Conformément aux articles R 421-1 et R 421-5 du code de la police administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Grégoire de LA RONCIÈRE

Maire de Sèvres

Vice-Président du Grand Paris Seine Ouest

Conseiller départemental des Hauts-de-Seine



Mairie de Sèvres

54, Grande Rue

BP 76

92311 Sèvres Cedex

☎ 01 41 14 10 10

PERMIS DE CONSTRUIRE

☎ 01 75 19 41 20

22 JUL. 2024

Accusé de réception en préfecture
092-219200722-20240719-2024-278-AR
Date de télétransmission : 22/07/2024
Date de réception préfecture : 22/07/2024